

République Française

/ Délibération n° 2024/2

RENOUVELLEMENT URBAIN ET COHÉSION SOCIALE. Approbation du contrat de ville Métropolitain 2024-2030 - Engagements Quartiers 2030.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 49
Nombre de présents : 35

Date de la convocation : 02/04/24
Compte rendu affiché :

Transmis en préfecture :
Numéro de télétransmission unique :

Présidente : Mme Michèle PICARD

Secrétaire : Nicolas PORRET

Elu(e)s :

Présent(e)s : Mme Michèle PICARD, M. Nacer KHAMLA, Mme Saliha PRUDHOMME-LATOURE, Mme Véronique FORESTIER, M. Lanouar SGHAIER, Mme Samira MESBAHI, M. Djlannie BEN MABROUK, Mme Véronique CALLUT, M. Bayrem BRAIKI, Mme Souad OUASMI, M. Nicolas PORRET, Mme Patricia OUVARD, M. Hamdiatou NDIAYE, Mme Monia BENAÏSSA, M. Pierre-Alain MILLET, Mme Valérie TALBI, M. Jean-Maurice GAUTIN, M. Aurélien SCANDOLARA, Mme Sophia BRIKH, Mme Joëlle CONSTANTIN, Mme Yolande PEYTAVIN, M. Pierre MATEO, M. Said ALLAOUI, M. Jeff ARIAGNO, Mme Nathalie DEHAN, Mme Christelle CHARREL, M. Karim SEGHIER, M. Murat YAZAR, M. Benoît COULIOU, M. Maurice IACOVELLA, Mme Marie-Danielle BRUYERE, M. Damien MONCHAU, M. Albert NIGRA, Monsieur Cyril SANTANDER, M. Aurélien ARNOULD.

Absent(e)s : Mme Sandrine PICOT, M. Idir BOUMERTIT, M. Lotfi BEN KHELIFA, M. Yalcin AYVALI, Mme Fazia OUATAH, Mme Estelle JELLAD, Mme Camille CHAMPAVERE, Mme Fatma HAMIDOUCHE, M. Farid BEN MOUSSA.

Excusé(e)s :

Dépôt de pouvoir : Mme Amel KHAMMASSI à Mme Michèle PICARD, M. Yannick BUSTOS à Mme Patricia OUVARD, Mme Aude LONG à Mme Nathalie DEHAN, M. Lionel PILLET à Mme Marie-Danielle BRUYERE, M. Alexandre DALLERY à M. Maurice IACOVELLA.

République Française

/ Rapport n° 2

RENOUVELLEMENT URBAIN ET COHÉSION SOCIALE. Approbation du contrat de ville Métropolitain 2024-2030 - Engagements Quartiers 2030.

Contrat de Ville

Mesdames, Messieurs,

Le nouveau contrat de ville Métropolitain « Engagements Quartiers 2030 » renouvelle les engagements des partenaires de la politique de la ville en faveur des quartiers les plus fragiles de la Métropole de Lyon pour la période 2024-2030 (avec une clause de revoyure en 2027).

Il a été élaboré à partir :

- des Assises des quartiers populaires organisées par la Métropole de Lyon avec l'appui des communes et des concertations citoyennes mises en place par l'État associant ainsi les associations, des habitants et des acteurs locaux (équipements socio-culturels, structures d'insertion, régies de quartier, entreprises, etc.).
- d'un diagnostic établi par l'Agence d'urbanisme de Lyon qui a montré que malgré les différentes politiques publiques engagées, certains quartiers de la Métropole de Lyon concentrent des taux de pauvreté et de chômage supérieurs aux moyennes métropolitaines. Ils sont marqués par des inégalités importantes en matière d'emploi, de formation ou d'accès aux droits et aux services publics. Ces quartiers souffrent d'une image dégradée et d'un certain enclavement. La sur-représentation des familles monoparentales, les situations de handicaps, la précarité dans l'emploi, le vieillissement de la population sont autant de facteurs de vulnérabilité qui exposent ces populations aux ruptures et à l'isolement.

La Ville de Vénissieux a participé activement à l'élaboration du nouveau contrat de ville Métropolitain « Engagements Quartiers 2030 » (annexe 1) en accueillant à Vénissieux l'atelier des Assises dédié à l'éducation, l'une des rencontres des concertations citoyennes animée par Madame la Sous-Préfète en charge de la politique de la Ville, en participant aux rencontres techniques et aux instances politiques de validation et en formalisant une contribution (annexe 2).

A l'occasion de l'écriture de ce nouveau contrat de ville, les services de l'État en lien avec les communes et la Métropole de Lyon, ont défini la nouvelle géographie prioritaire. Il s'agit des quartiers qui sont concernés par la politique de la Ville, définis en fonction de critères de revenus et de concentration des populations conformément à la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

Le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 précise la liste des quartiers prioritaires de la politique de la Ville (QPV).

A l'échelle métropolitaine, la nouvelle géographie prioritaire comprend 43 quartiers dont 6 nouveaux QPV (3 à Vénissieux : Les Marronniers, La Borelle, Monery) et un sortant.

Des ajustements de périmètres ont également été réalisés pour plusieurs QPV dont ceux de Duclos-Barel et Minguettes-Clochettes à Vénissieux.

Au total, la géographie prioritaire pour le territoire de la Métropole regroupe environ 180 000 habitants, soit 20 000 habitants de plus par rapport à la géographie prioritaire de 2014.

L'extension des périmètres inscrits en politique de la Ville traduit l'aggravation de la situation sociale des habitants mais c'est aussi l'opportunité d'avoir une action coordonnée et des moyens complémentaires pour agir.

Le contrat de ville Métropolitain – Engagements Quartiers 2030 repose sur :

République Française

- la mobilisation de toutes les politiques publiques, leur articulation autour d'un projet de territoire décliné dans chaque convention locale d'application,
- la proximité et le renfort de la présence humaine dans les quartiers,
- la mobilisation des habitants et des associations,
- la coordination des partenaires par les équipes projet de la politique de la Ville.

Il s'articule autour de six enjeux structurants concernant tous « les temps de vie » des habitants.

Les thèmes d'intervention sont les suivants :

- accès aux droits et aux services : « des services publics mieux connus, plus accessibles et des habitants acteurs de leurs parcours : favorisons l'accès aux droits des habitants, aux ressources de leur ville et de leur Métropole »,
- sécurité et tranquillité : « des quartiers plus sûrs, des espaces de vie plus accueillants : nos engagements pour la tranquillité par la présence humaine de proximité »,
- emploi-insertion et économie : « se former, travailler, entreprendre, s'engager : pouvoir agir et se réaliser »,
- scolarité, éducation populaire et parentalité : « bâtissons ensemble l'avenir de nos jeunes »,
- logement, environnement et transition écologique : « de chez soi au cœur des quartiers, façonnons un environnement où il fait bien vivre »,
- culture, sport, santé-bien-être, vie associative : « épanouissement, bien-être individuel et collectif, territoires d'émancipation : se construire à tous les âges ».

Pour chacun de ces enjeux, des objectifs opérationnels, des résultats attendus et des engagements des partenaires sont déclinés. Ils forment « une feuille de route » d'intervention.

Ce cadre métropolitain constitue un socle d'engagements permettant à chaque commune de déterminer, dans sa Convention Locale d'Application (CLA), son projet de territoire et ses priorités d'intervention (délibération prévue au conseil municipal de juin 2024).

Ce contrat de ville Métropolitain sera piloté à travers :

- un comité de pilotage métropolitain plénier co-piloté par l'État et la Métropole de Lyon réunissant l'ensemble des signataires et des représentants des associations et des habitants,
- et
- des comités de pilotage par commune co-pilotés par l'État, le ou la Maire de la commune et l'ensemble des partenaires indiqués dans chaque CLA.

Afin de préserver une action préventive et une dynamique partenariale dans certains quartiers fragiles non retenus par la méthode de la géographie prioritaire, la Métropole de Lyon a identifié des « quartiers populaires métropolitains ». Il s'agit de « secteurs de pauvreté » qui, sans atteindre les difficultés des QPV, méritent une attention des politiques publiques. Ces quartiers pourront ainsi bénéficier de dispositifs spécifiques de la politique de la ville de la Métropole (soutien aux équipes, gestion urbaine et sociale de proximité -GSUP-, et Métropole Quartiers d'été) et participeront aux instances de suivi technique et de gouvernance du contrat de ville métropolitain. A Venissieux, le secteur dit « Joliot Curie » (résidence Alliade Habitat, avenue Viviani) est concerné.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

République Française

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la Ville dans les départements métropolitains,

Vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration du contrat de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains,

Vu la délibération n° 2024-2285 du Conseil de la Métropole de Lyon du 11 mars 2024 relative au Contrat de Ville Métropolitain 2024-2030 - Engagements Quartiers 2030,

Considérant l'importance de ce document cadre pour les habitants de quartiers prioritaires de Vénissieux,

Le Conseil municipal,
Le rapport de Madame Le Maire, entendu,
après en avoir délibéré,

A l'unanimité
décide de :

- Approuver le contrat de ville Métropolitain – Engagements Quartiers 2030
- Autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer le contrat de Ville Métropolitain – Engagements Quartiers 2030 ainsi que les avenants
- Autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à représenter la Ville de Vénissieux dans les instances de pilotage.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme

Pour le Maire
Nacer KHAMLA
Premier Adjoint